

AVIS DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC

Projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme D'Orthez Sainte Suzanne

Par délibération du 12 avril 2022, le Conseil Municipal de la commune d'Orthez-Sainte Suzanne a prescrit la deuxième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 avril 2013, qui a fait l'objet d'une mise en compatibilité, d'une modification et d'une modification simplifiée, d'une révision allégée, et d'une 2ème mise en compatibilité respectivement approuvées les 22 janvier 2018, 6 mars 2019, 25 septembre 2019, 30 juin 2020 et 15 décembre 2020.

Ce projet de modification simplifiée fait l'objet d'un avis favorable valant dispense d'actualisation d'évaluation environnementale selon décision de l'autorité environnementale en date du 12 septembre 2022.

La mise à disposition au public du dossier de projet de modification simplifiée se déroulera du 23 novembre 2022 à partir de 8h30 au 22 décembre 2022 jusqu'à 17h inclus.

Le dossier pourra être consulté :

- sous format papier, au service urbanisme de la mairie d'Orthez, 10 bis, Avenue Francis Jammes, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit le lundi, mardi et mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, le jeudi de 13h30 à 17h et le vendredi de 13h30 à 16h30.
- Sous format numérique sur les sites internet de la mairie d'Orthez Sainte Suzanne (www.mairie-orthez.fr) et de la communauté de communes de Lacq Orthez (www.cc-lacqorthez.fr) et accessibles 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

Un accès au dossier dématérialisé est par ailleurs garanti au service urbanisme de la mairie d'Orthez Sainte Suzanne sur un poste informatique mis à disposition du public.

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra formuler ses observations sur le projet de modification simplifiée :

- en les consignants directement sur un registre dédié tenu au service urbanisme de la mairie
- en les adressant par voie postale à la commune à l'adresse suivante : Mairie d'Orthez Sainte Suzanne, 1 place d'Armes – 64300 ORTHEZ
- en les transmettant par voie électronique à la commune, via l'adresse électronique suivante : urbanisme@mairie-orthez.fr

A l'issue de cette mise à disposition au public, et conformément au transfert de compétence planification urbaine, le Conseil communautaire en tirera le bilan. Après analyse et éventuelle prise en compte des avis des personnes publiques dites associées et des observations du public, le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme sera soumis à approbation du Conseil Communautaire de la communauté de communes Lacq-Orthez.